

Supplément au Prospectus de Base en date du 12 juillet 2018

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 6.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 7 novembre 2017 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n°17-577 en date du 7 novembre 2017, préparé par la Ville de Paris ("**Ville de Paris**" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 6.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") ainsi que le Supplément au Prospectus en date du 1^{er} février 2018, visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°18-032 en date du 1^{er} février 2018. Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Compte Administratif 2017 par le Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 juin 2018 ; il actualise et complète en conséquence la partie Résultats financiers de la section « Présentation de l'Émetteur » du Prospectus de Base, dont notamment la présentation générale de l'équilibre du compte administratif 2016 (page 109 à page 124), et les comptes administratifs consolidés de la collectivité parisienne 2011-2016 (page 125 à page 130). Il modifie également la partie « Facteurs de risque » du Prospectus de Base (pages 22 et s.), la partie « Modèle de conditions définitives » du Prospectus de Base (pages 185 et s.) et la partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (pages 202-203) au vu des dispositions du Règlement des Indices de Référence (Règlement(UE) 2016/1011) et de la possible disparition du LIBOR.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 16 juillet 2018.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

| | |
|---|-----------|
| A. Résumé du Programme | 4 |
| B. Facteurs de risques | 5 |
| C. Description de l'Émetteur | 7 |
| D. Modèle de conditions définitives | 27 |
| <u>E.</u> Informations générales | 28 |
| <u>F.</u> Responsabilité du supplément au Prospectus de Base | 29 |

A. Résumé du Programme

Le paragraphe B.48 du résumé du programme (Page 12 du Prospectus de Base) est actualisé de manière à inclure les dernières données correspondant au CA 2017 voté les 4, 5, 6 et 7 juin 2017. Son précédent contenu est remplacé par :

| B.48 | Situation des finances publiques et du commerce extérieur/principales informations en la matière pour les deux exercices budgétaires/ changement notable survenu depuis la fin du dernier exercice budgétaire : | <i>Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|---------|---------|--|-----------------------------------|-----|-----|--|-----------------------------------|-------|-------|--|------------------------------------|-------|-------|--|------------------------------------|-------|-------|--|---------------|-----|-----|--|----------------|-------|
| | | <table border="1"><thead><tr><th>Chiffres clefs (en millions d'euros)</th><th>CA 2016</th><th>CA 2017</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>Recettes réelles d'investissement</td><td>538</td><td>466</td><td></td></tr><tr><td>Dépenses réelles d'investissement</td><td>1 629</td><td>1 408</td><td></td></tr><tr><td>Dépenses réelles de fonctionnement</td><td>7 683</td><td>7 764</td><td></td></tr><tr><td>Recettes réelles de fonctionnement</td><td>8 264</td><td>8 399</td><td></td></tr><tr><td>Épargne brute</td><td>581</td><td>635</td><td></td></tr><tr><td>Dette au 31/12</td><td>5 159</td><td>5 720</td><td></td></tr></tbody></table> | | | Chiffres clefs (en millions d'euros) | CA 2016 | CA 2017 | | Recettes réelles d'investissement | 538 | 466 | | Dépenses réelles d'investissement | 1 629 | 1 408 | | Dépenses réelles de fonctionnement | 7 683 | 7 764 | | Recettes réelles de fonctionnement | 8 264 | 8 399 | | Épargne brute | 581 | 635 | | Dette au 31/12 | 5 159 |
| Chiffres clefs (en millions d'euros) | CA 2016 | CA 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes réelles d'investissement | 538 | 466 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 1 629 | 1 408 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 683 | 7 764 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recettes réelles de fonctionnement | 8 264 | 8 399 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épargne brute | 581 | 635 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dette au 31/12 | 5 159 | 5 720 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <i>Situation du commerce extérieur</i> Du 2 ^{ème} trimestre 2017 au 1 ^{er} trimestre 2018, l'Île-de-France a représenté 19,4 % des exportations de la France et 26,4 % de ses importations, Paris représentant elle-même 14,8 % des exportations et 18,2 % des importations de l'Île-de-France. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <i>Changement notable</i> Aucun changement notable relatif aux finances publiques et au commerce extérieur de l'Émetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

B. Facteurs de risques

La partie « Facteurs de risque » du Prospectus de Base (pages 22 et s.) est modifiée comme indiqué ci-après.

Les (h) et (i) suivants sont ajoutés à la fin de la section « 2.1. Risques généraux relatifs au marché » à la page 27 du Prospectus de Base.

« (h) Risques liés au règlement européen sur les indices de référence

Le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les Indices de Référence") a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 juin 2016.

Le Règlement sur les Indices de Référence a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la contribution des données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence dans l'Union Européenne et, entre autres, (i) exigera que les administrateurs d'indices de référence soient agréés ou enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union Européenne, soient soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés), et se conforment à certaines exigences en matière d'administration des "indices de référence" et (ii) interdira l'utilisation d'"indices de référence" d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union Européenne, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés).

Le champ d'application du Règlement sur les Indices de Référence est large et, en plus de s'étendre aux "indices de référence d'importance critique" tels que l'EURIBOR, s'applique à de nombreux indices de taux d'intérêt et de taux de change, aux indices actions et à d'autres indices (y compris des indices ou stratégies "propriétaires"), lorsqu'ils servent à déterminer le montant payable en vertu de, ou la valeur ou la performance de certains instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation (marché réglementé européen, système multilatéral de négociation européen (MTF) ou système organisé de négociation européen (OTF)) ou via un internalisateur systématique, des contrats financiers et des fonds d'investissement.

Le Règlement sur les Indices de Référence distingue différents types d'indices de référence (indices de référence d'importance critique, indices de référence d'importance significative, indices de référence d'importance non significative, indices de référence de taux d'intérêt, indices de référence de matières premières, indices de référence fondés sur des données réglementées), qui sont assujettis à des exigences variables pour prendre en compte leurs caractéristiques.

Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif sur les Titres indexés sur un "indice de référence" qui sont négociés sur une plate-forme de négociation ou via un internalisateur systématique :

- sous réserve des mesures transitoires applicables le cas échéant, un indice qui est un "indice de référence" ne pourrait plus être utilisé par une entité surveillée si son administrateur ou l'indice de référence n'est pas inclus ou est retiré du registre d'administrateurs et d'indices de référence géré par l'Autorité européenne des marchés financiers (lorsque l'administrateur d'indices de référence n'obtient pas ou perd son agrément ou enregistrement, ou, s'il n'est pas situé dans l'Union Européenne, lorsque l'administrateur ou l'indice de référence n'obtient pas ou perd sa reconnaissance ou son aval, respectivement, et ne bénéficie pas d'un régime d'équivalence) ; et

- la méthodologie ou d'autres conditions de l'"indice de référence" pourraient devoir être modifiées afin de respecter le Règlement sur les Indices de Référence.

L'application de ce Règlement sur les Indices de Référence pourrait notamment :

- impacter, dans les conditions définies aux Modalités des Titres (y compris une valorisation par l'Agent de Calcul), les Titres indexés ayant pour référence un indice de référence qui subirait des ajustements en raison du remplacement de sponsor de l'indice de référence, du remplacement de

l'indice de référence, de la modification, de la correction, du défaut de calcul et de publication de l'indice de référence ou de la suppression de l'indice ;

- décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains indices de référence ou à y contribuer ;

- déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains indices de référence ; et/ou

- conduire à la disparition de certains indices de référence (ou d'indices de référence libellés dans certaines devises ou d'une certaine durée).

Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité, la valeur et le rendement des Titres. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers indépendants et faire leur propre évaluation des risques potentiels découlant des réformes et enquêtes liées aux indices de référence et les problématiques liées aux licences avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres indexés ayant pour référence un indice de référence.

(i) Risques liés à l'arrêt du LIBOR sur les Titres à Taux Variable faisant référence au LIBOR

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la Financial Conduct Authority (la "FCA") au Royaume-Uni, qui réglemente le LIBOR, a annoncé que la FCA s'attendait à ne pas pouvoir continuer à persuader, ni à utiliser ses pouvoirs pour obliger, les banques participantes à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à l'administrateur du LIBOR après 2021. Cette annonce signifie que le maintien du LIBOR dans sa forme actuelle n'est pas garanti après 2021. Il est impossible de prévoir si, et dans quelle mesure, les banques participantes continueront à soumettre à l'avenir des taux pour le calcul du LIBOR à l'administrateur du LIBOR. Cela pourrait entraîner des performances du LIBOR différentes de ses performances passées et avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être anticipées à la date du Prospectus de Base.

Les investisseurs doivent noter qu'en cas d'une quelconque interruption ou indisponibilité du LIBOR, le taux d'intérêt applicable aux Titres à Taux Variable faisant référence au LIBOR sera déterminé pour la période concernée conformément aux stipulations alternatives applicables à ces Titres. Selon les stipulations des Conditions Définitives concernées : (i) si Détermination FBF est applicable, la détermination reposera sur la mise à disposition par les banques de référence de cotations d'offres pour le taux LIBOR qui, en fonction des conditions de marché, pourraient être indisponibles au moment concerné ou (ii) si Détermination du Taux sur Page Ecran est applicable, la détermination résultera dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le LIBOR était encore disponible. Ces dispositions pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence au LIBOR.

C. Description de l'Émetteur

Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 7 novembre 2017 sous le n° 17-577 par l'AMF :

- pour la partie « 1/ *Présentation générale de l'équilibre du Compte Administratif (CA) 2017* » (P8 à 24 du présent Supplément), ils complètent les parties « PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 » (page 109 à 124 du Prospectus de Base),
- pour la partie « 2/ *CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE / CA 2017* » (P25 - 26 du présent Supplément), ils complètent « LES COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDES DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE 2011-2016 » (page 125 à 130 du Prospectus de Base).

I. Présentation générale de l'équilibre du compte administratif (CA) 2017

1. L'équilibre général du CA 2017

En 2017, la contrainte budgétaire exogène décidée par l'État et exercée sur la section de fonctionnement s'est poursuivie sous l'effet conjugué d'une très forte diminution des dotations de l'État (- 156 M€) et d'une hausse sensible des dépenses de péréquation (+ 28 M€) par rapport à l'exercice 2016. Ces deux phénomènes combinés représentent désormais une perte de ressources de plus d'1,2 Md€ par rapport à leur niveau de 2010, soit plus d'un sixième des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,7 % hors péréquation) et le dynamisme des autres recettes ont permis d'absorber cette perte de ressources, tout en respectant l'engagement de stabilité de la fiscalité directe locale pour les Parisiens.

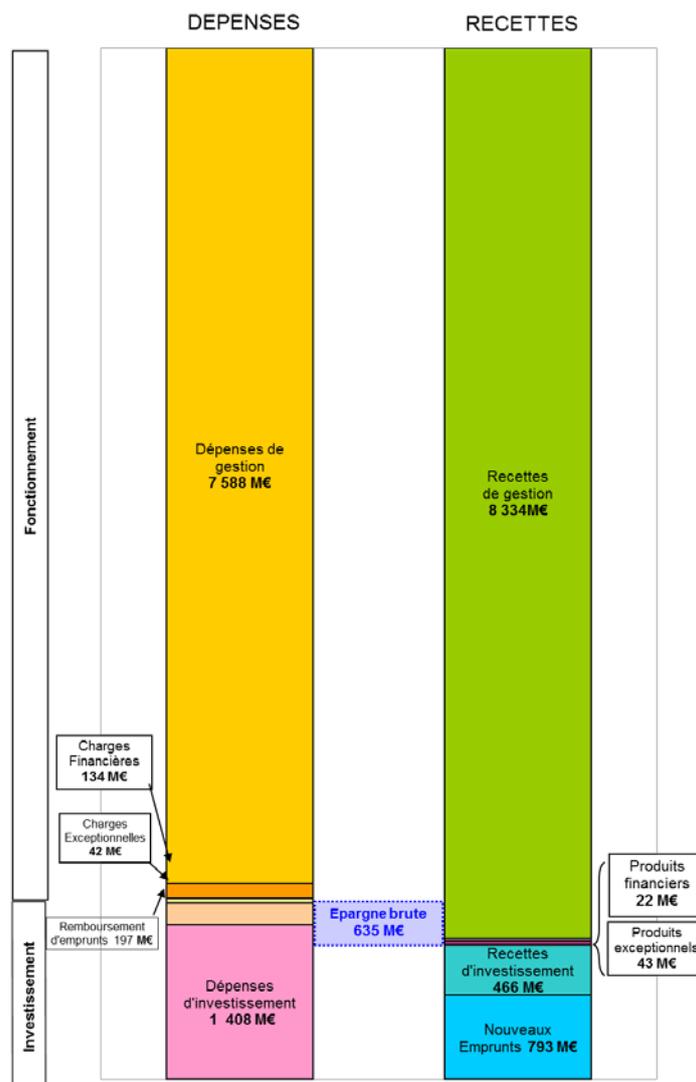
Ainsi, la collectivité parisienne consolide son épargne brute, qui progresse de 9 % (+ 54 M€) par rapport à 2016, et améliore la capacité de financement de ses investissements, qui s'établit à 78 % en 2017, contre 69 % en 2016, en dépit du recul des recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement atteignent 1 408 M€ en 2017. Deux facteurs exceptionnels ayant marqué l'exécution 2016 expliquent le recul de 221 M€ par rapport à l'exercice 2016 : l'opération des Halles et l'aménagement de l'immeuble Bédier, pour un total de 194 M€. Hors ces phénomènes, les dépenses d'investissement sont relativement stables par rapport à 2016 et traduisent la poursuite de la réalisation du programme d'investissement de la mandature (PIM).

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 197 M€, en diminution de 3 M€ par rapport à 2016. Les nouveaux emprunts s'élèvent à 793 M€. L'encours de dette bancaire et obligataire au 31 décembre 2017 représente 68 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un ratio inférieur à la moyenne des villes françaises de plus de 100 000 habitants hors Paris (87 %)¹. La capacité de désendettement s'établit à 9 ans, en stabilité par rapport à 2016 (8,9 ans).

¹ Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales / Les finances des collectivités locales 2017 (données Direction Générale des Finances Publiques DGFIP au 31 décembre 2016/calculs Direction Générale des Collectivités Locales DGCL).

Compte administratif consolidé 2017



2. Les dépenses d'investissement sont couvertes à 78 % par la capacité de financement de la collectivité parisienne en 2017

a) Les dépenses d'investissement atteignent 1 408 M€ en 2017, conformément au déploiement du Programme d'Investissement de la Mandature (PIM)

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (635 M€) et les recettes réelles d'investissement (466 M€) couvrent 78 % des dépenses d'investissement de l'exercice.

Les dépenses d'équipement s'établissent à 916 M€ et représentent 65 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent comme suit :

- 570 M€ de dépenses de travaux ;
- 320 M€ d'acquisitions ;
- 26 M€ de frais d'études.

Parmi ces dépenses d'équipement, 262 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (dont 180 M€ destinés au logement social et 30 M€ pour le relogement des services centraux), 31 M€ à l'extension du tramway T3 et 26 M€ au réaménagement des Halles.

Les **subventions d'équipement** représentent 349 M€, dont 177 M€ en faveur du logement social. 73 M€ sont consacrés aux dépenses d'aménagement, dont 47 M€ au prolongement de la ligne 14. 42 M€ ont été versés au titre de l'enseignement supérieur, dont 20 M€ pour la restructuration de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle (ESPCI).

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 143 M€, sont constituées de :

- 113 M€ d'autres dépenses, dont 36 M€ de remboursement d'avances FCTVA, 30 M€ de participation au financement des zones d'aménagement concerté (ZAC) et 28 M€ de remboursement pour l'acquisition de la Bourse du Commerce² ;
- 20,5 M€ d'opérations de comptes de tiers ;
- 9,5 M€ de remboursement de prêts accordés dans le cadre du contrat Paris'Commerces.

**Evolution des dépenses réelles d'investissement
hors remboursement d'emprunt
de la collectivité parisienne 2010-2017 en M€**



Les **recettes propres d'investissement** atteignent 466 M€. La baisse de 72 M€ par rapport au CA 2016 s'explique principalement par le recul de 73 M€ des produits de cessions foncières, sous l'effet notamment du report à 2018 de la cession de l'immeuble administratif de Morland (135 M€).

Elles sont constituées :

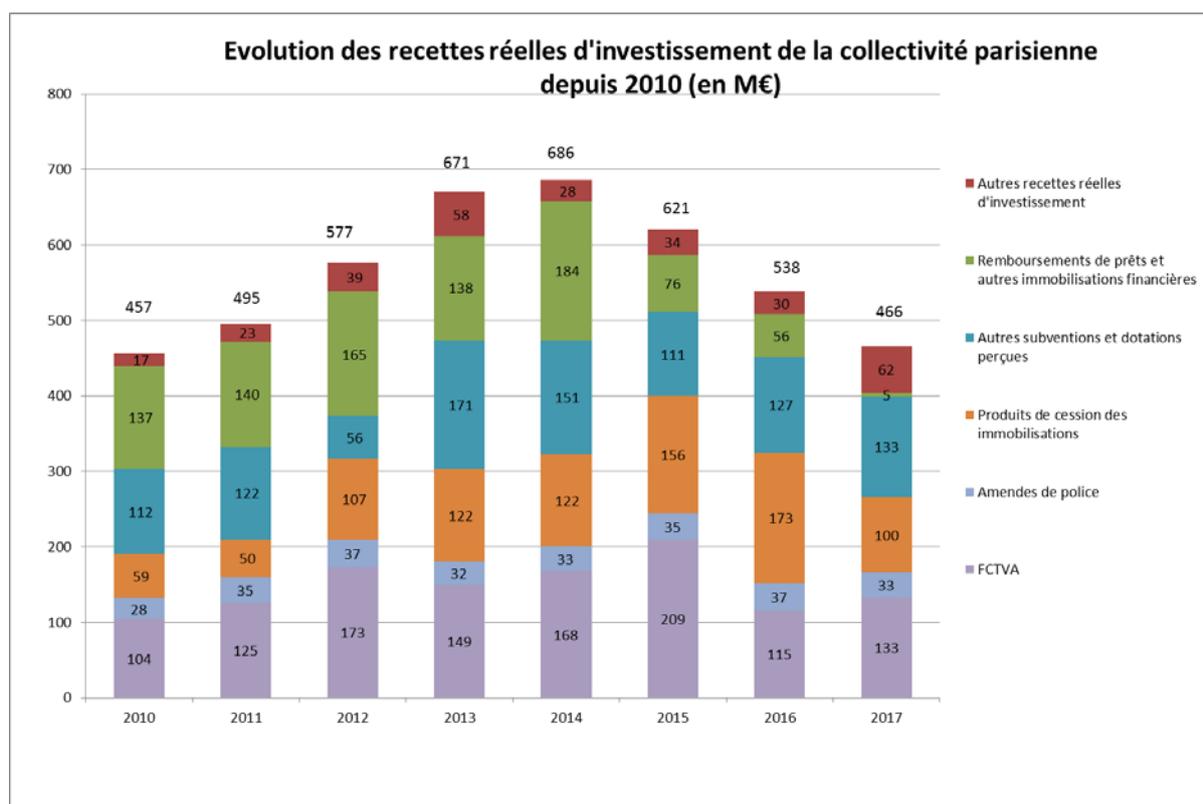
- des **subventions et dotations** reçues à hauteur de 299 M€. Elles incluent 133 M€ au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), ainsi que 33 M€ pour le produit des amendes de police. En outre, 77 M€ ont été versés par l'État au titre des aides à la pierre et 6 M€ pour la dotation départementale des collèges. Les autres subventions d'équipement perçues par la collectivité (133 M€), concernent les ZAC (notamment Beaujon pour 6,5 M€ et Clichy-

² L'acquisition de la Bourse du Commerce, pour un montant total de 86 M€, s'inscrit dans une opération plus large devant générer 50 M€ de recettes de cessions et 15 M€ de recettes de redevances. Le coût net de cette opération pour la Ville est ainsi ramené à 21 M€. Le montant de 28 M€ correspond au deuxième versement relatif à l'acquisition de la Bourse du Commerce.

Batignolles pour 5,5 M€), la provision « innovations » pour les économies d'énergie (4,8 M€) ou l'extension du tramway T3 (3,7 M€) ;

- des **produits de cessions des immobilisations** qui ont atteint 100 M€, en baisse de 73 M€ par rapport à 2016. Les principales cessions réalisées en 2017 concernent la vente de 119 hectares à Achères (24,8 M€), l'immeuble sis au 8-10 rue Léon Frot dans le 11^{ème} arrondissement (8,5 M€), l'immeuble du 72 boulevard Saint-Marcel dans le 5^{ème} arrondissement (4,7 M€) ainsi que les volumes situés à la Celle-Saint-Cloud (2,7 M€) ;
- de 13 M€ de **remboursements de prêts et d'avances**, dont 7,6 M€ pour le remboursement de la TVA perçue par le Carreau du Temple entre 2003 et 2015 ; 2,5 M€ de remboursement à Paris Habitat pour les aménagements du secteur Binet dans le 18^{ème} arrondissement et 1,9 M€ de remboursement d'avances faites au titre du logement social ;
- de 54 M€ d'**autres recettes réelles d'investissement**, dont 31 M€ pour le paiement des premiers versements consécutifs aux cessions avec échéancier, concernant notamment le Forum des Halles ; les volumes 118-120 rue Rambuteau dans le 1^{er} arrondissement (10 M€) ; le terrain 5 rue Pierre Bérégovoy situé à Clichy-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine (5 M€), ainsi que la parcelle du 82 à 90 boulevard Vincent Auriol dans le 13^{ème} arrondissement (3,2 M€). De plus, 6 M€ de recettes relatives aux opérations menées pour compte de tiers ont été perçus.

Additionnées à l'épargne brute dégagée par l'exercice (635 M€), ces recettes ont permis de couvrir les dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt, à hauteur de 78 %.



b) Conjuguée à la hausse des recettes de fonctionnement (+ 1,6 %), la maîtrise forte des dépenses de fonctionnement (+ 0,7 % hors dépenses de péréquation) a permis une progression de l'épargne brute, qui s'établit à 635 M€.

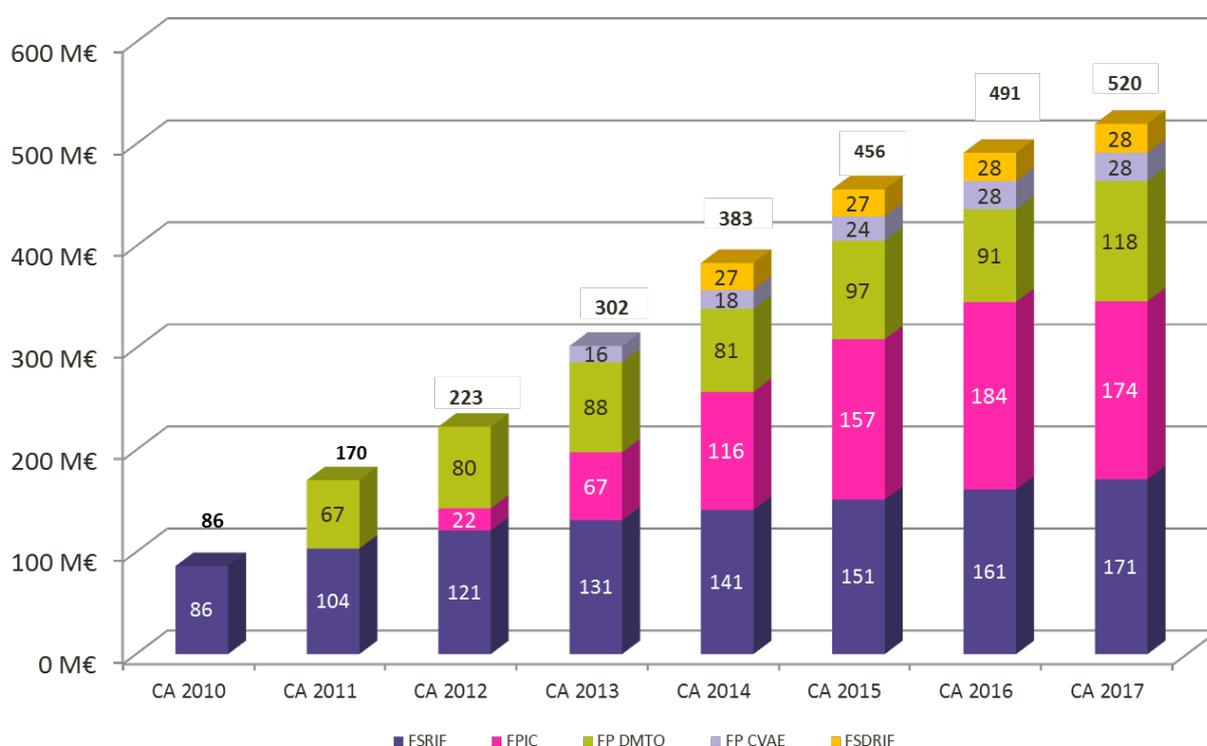
i. La collectivité parisienne a poursuivi en 2017 sa politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement hors péréquation s'établissent à 7 244 M€, en progression de 0,7 % par rapport à 2016. Cette progression est de 1 % en incluant les dépenses de péréquation, qui, en augmentant de 28 M€, représentent plus du tiers de la croissance des dépenses de fonctionnement de la collectivité entre 2016 et 2017.

La péréquation regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales. Pour la collectivité parisienne, les dépenses de péréquation (hors FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources) atteignent 520 M€ en 2017, soit une augmentation de 5,8 % (28 M€) par rapport au CA 2016. Par rapport à l'exercice 2010, la contribution de Paris à la solidarité nationale et francilienne a ainsi augmenté de 434 M€.

En 2017, la péréquation totale au niveau des communes et des départements s'est élevée en France à plus de 2,5 Md€. La collectivité parisienne en finance donc plus de 20 % à travers sa contribution à différents fonds.

Évolution des dépenses de péréquation entre 2010 et 2017



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds destiné aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Son montant est fixé par la loi à 1 Md€ depuis 2016. La contribution de la Ville au FPIC atteint 174 M€ en 2017. Avec une contribution représentant plus de 17 % du fonds, Paris en demeure le premier contributeur.

La contribution parisienne au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) progresse de 6,2 % par rapport au CA 2016 pour s'établir à 171 M€, soit une contribution représentant 55 % du fonds. Dispositif de péréquation horizontale spécifique à l'Île-de-France, le FSRIF a pour objectif d'assurer une redistribution des richesses entre les communes de la région. Son montant est fixé chaque année par la loi (310 M€ en 2017).

La contribution de Paris aux deux fonds de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), mis en place en 2011 (fonds historique) et en 2014 (fonds de solidarité), est en progression de près de 30 % par rapport à 2016, passant de 91 M€ à 118 M€. La contribution parisienne représente ainsi 12 % du produit des DMTO perçu par la collectivité en 2016, et 11 % des montants collectés à l'échelle nationale dans le cadre de ces dispositifs de péréquation.

La collectivité parisienne participe également au **fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 28 M€ en 2017, soit une contribution en hausse de 2,3 % par rapport à 2016 et représentant 47 % du montant du fonds. Le montant du FSDRIF, destiné à assurer une péréquation des ressources entre les départements au sein de la région, est fixé par la loi à 60 M€ depuis 2014.

Enfin, la contribution au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'élève à 28 M€, soit un montant stable par rapport à 2016. Par sa contribution, Paris a assuré 31 % du financement du fonds en 2017.

Les dépenses de personnel du budget général de la collectivité parisienne se sont élevées à 2 324 M€ en 2017 en périmètre d'analyse financière³. Cette dépense représente 30 % de l'ensemble des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les dépenses de personnel progressent de 3,2 % par rapport au compte administratif 2016 (+ 72 M€). En neutralisant les dépenses ponctuelles des élections ainsi que le surcoût lié au transfert à Pôle Emploi des dépenses de chômage, l'augmentation est de 2,9 %.

Plusieurs facteurs de progression ont impacté l'exécution 2017 :

- La hausse des coûts salariaux (45 M€) sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) pour 11 M€ et en raison de la mise en œuvre de mesures gouvernementales, notamment la revalorisation du point d'indice (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 puis +0,6 % au 1^{er} février 2017) pour 16,4 M€, ainsi que la mise en place de la réforme parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) des catégories A, B et C pour 17,2 M€. Cette progression des coûts salariaux de 45 M€ relève notamment d'une augmentation des cotisations employeurs, pour 21,8 M€.
- Le développement des services aux Parisiens s'est traduit par l'ouverture de nouveaux équipements (83 postes créés pour les crèches, écoles et bibliothèques) et le renforcement des moyens dédiés à la propreté et à la lutte contre les incivilités (éboueurs et inspecteurs de sécurité). Par ailleurs, l'effort sans précédent porté en 2017 sur la reconversion a permis à plus de 250 agents en reclassement pour raisons médicales d'être réorientés vers de nouveaux métiers au service des Parisiens et conformes à leur état de santé, et 43 agents de la Préfecture de police (polices de l'habitat indigne et nuisances sonores et olfactives notamment) ont par ailleurs été accueillis depuis le 1^{er} juillet 2017. Au final, l'ensemble de ces mouvements a conduit à une augmentation de l'effectif moyen de + 225 ETP par rapport à 2016.
- Des effets ponctuels (10 M€) liés notamment à la mise en œuvre de la convention de transfert à Pôle Emploi de la gestion du chômage, au versement en 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2015, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au bénéfice des agents exerçant leur activité au sein de zones à caractère sensible dans les quartiers prioritaires de la Ville, ainsi qu'à l'organisation de l'élection présidentielle et des élections législatives (5,8 M€, soit une progression 4,2 M€ par rapport aux dépenses de l'exercice 2016 liées à l'organisation des élections régionales fin 2015).

Les dépenses sociales, hors charges à caractère général, atteignent 1 574 M€, en diminution de 2,3 % (37 M€) par rapport à 2016.

Cette évolution s'explique notamment par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la facturation nette dans le secteur des établissements d'hébergement pour personnes âgées et en situation de handicap. Selon ce nouveau mode de facturation, les bénéficiaires admis à l'aide sociale règlent directement aux établissements d'hébergement la part qui est à leur charge, le Département ne versant que le reliquat net de ces participations. La réforme a donc un impact concomitant en recettes - le Département cesse de percevoir les participations des usagers au titre de leur hébergement - et en dépenses - le Département cesse de reverser aux établissements cette participation des usagers. Cet impact se répartit entre l'hébergement des personnes âgées et celui des personnes handicapées. Équilibrée à terme en dépenses et en recettes, cette réforme se met en œuvre progressivement compte tenu des difficultés que rencontrent certains établissements. L'impact de cette réforme, au CA 2017, est estimé à - 34 M€ en recettes et à - 46 M€ en dépenses.

³ Le montant de 2 324 M€ est donné au périmètre d'analyse financière, c'est-à-dire en neutralisant les flux croisés entre la Ville et le Département. Ces flux sont restitués dans les propos liminaires de la deuxième partie du présent rapport.

Les dépenses sociales se décomposent de la façon suivante :

- **Les dépenses d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) s'établissent à 354 M€.** Elles diminuent de 7 M€ (2 %) par rapport à 2016 en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires, dont la moyenne est passée de 65 000 en 2016 à 61 500 environ en 2017, du fait de l'amélioration de la conjoncture économique.
- **Les dépenses d'aide sociale à l'enfance atteignent 295 M€, soit une hausse de 1,8 % (5 M€) par rapport à 2016.** Cette évolution résulte de la prise en charge de jeunes migrants par le dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE) et le dispositif de mise à l'abri en urgence (DMAU). Parallèlement, le nombre de jeunes migrants évalués mineurs non accompagnés (MNA) et pris en charge par le Département est resté sensiblement le même qu'en 2016. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant organise en effet une répartition nationale de ces mineurs.
- **Les dépenses mobilisées pour les personnes âgées atteignent 251 M€.** Les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 135 M€, en hausse de 5 % (7 M€) par rapport au CA 2016, tant sur l'APA en établissement que sur l'APA à domicile. Ces évolutions traduisent notamment la mise en œuvre du droit au répit pour les proches et aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et de mesures de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs⁴. La progression des dépenses entre 2016 et 2017 résulte également d'un changement de mode de gestion des aides avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui avait généré une baisse ponctuelle des dépenses de 12 M€ en 2016.
- **L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées s'élève à 116 M€, en diminution de 28 M€, du fait de la réforme de la facturation nette, qui entraîne une diminution des frais d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale transitant par le budget du Département (voir ci-dessus).** Les effets de cette réforme étant estimés à 30 M€ concernant l'hébergement des personnes âgées, ces dépenses auraient progressé de 2 M€ hors impact de la facturation nette.
- **L'aide sociale aux personnes en situation de handicap s'élève à 227 M€, contre 241 M€ en 2016 (-2,7 %), la baisse s'expliquant pour l'essentiel comme ci-dessus par les effets de la mise en œuvre de la facturation nette (- 15,5 M€) et par un retard dans la transmission des factures par les structures (- 5,5 M€).** Elle masque l'ouverture de 126 nouvelles places d'accueil dans les structures spécialisées à Paris en 2017 (+ 9 M€). D'autre part, les dépenses d'allocation diminuent de 2,7 % (2,1 M€). Si la progression des dépenses de prestation de compensation du handicap (PCH, + 0,8 M€) accompagne celle du nombre de bénéficiaires (4 440 bénéficiaires 2017 contre 4 230 en 2016), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) diminue de 2,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. En effet, seules les personnes bénéficiaires de l'ACTP avant 2006 peuvent en conserver le bénéfice, du fait de son remplacement par la PCH depuis cette date.
- **La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), qui atteint 353 M€ au CA 2017, est en progression de 9 M€ (2,6 %), en raison de l'application en année pleine de la réforme du Nouveau Paris Solidaire (NPS).** La réforme du NPS a consisté à regrouper l'ensemble des services sociaux polyvalents du Département (SSDP) au sein du CASVP. Au CA 2016, ce regroupement s'était traduit par une augmentation de 39 M€ de la contribution de la Ville au CASVP, correspondant à la masse salariale et aux charges à caractère général transférées. Une fois neutralisé cet effet, la contribution au CASVP affiche une progression de 1,9 M€ qui s'explique principalement par la diminution de ses recettes propres.

⁴ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

En 2017, la moitié des dépenses d'allocations de solidarité n'est pas compensée par l'État

Le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) correspond aux dépenses d'allocation non couvertes par les compensations versées par l'État. En 2017, ce montant s'élève à 267 M€ pour la collectivité parisienne, soit 48 % des dépenses d'AIS.

Compte tenu de la stagnation des compensations versées par l'État et de la progression de certaines allocations, ce montant a progressé de 4 % (11 M€) par rapport à 2016. Les montants restant à la charge du Département progressent ainsi de 15 M€ pour l'APA et de 2 M€ pour la PCH. La diminution du reste à charge au titre du RSA (-7 M€) ne résulte pas d'une meilleure couverture par l'État, mais de la diminution de la dépense du fait de l'amélioration de la conjoncture économique.

Les charges à caractère général de la collectivité parisienne diminuent de 1 % (8 M€) par rapport au CA 2016, malgré la progression du montant consacré à l'achat de nouvelles places en crèches (+ 4 M€) et la progression des dépenses de fluides (+ 8 M€). Entre 2011 et 2017, les charges à caractère général ont diminué de 90 M€, passant de 858 M€ au CA 2011 à 768 M€ au CA 2017, traduisant les mesures de maîtrise des charges d'entretien et de fonctionnement des services. À titre d'exemple, la rationalisation des implantations administratives a permis de diminuer de 1,5 M€ les dépenses du compte locatif par rapport à 2014.

Les diverses contributions de la collectivité parisienne s'élèvent à 776 M€ au CA 2017, en progression de 3 M€ par rapport à 2016. Cette progression est principalement due aux évolutions suivantes :

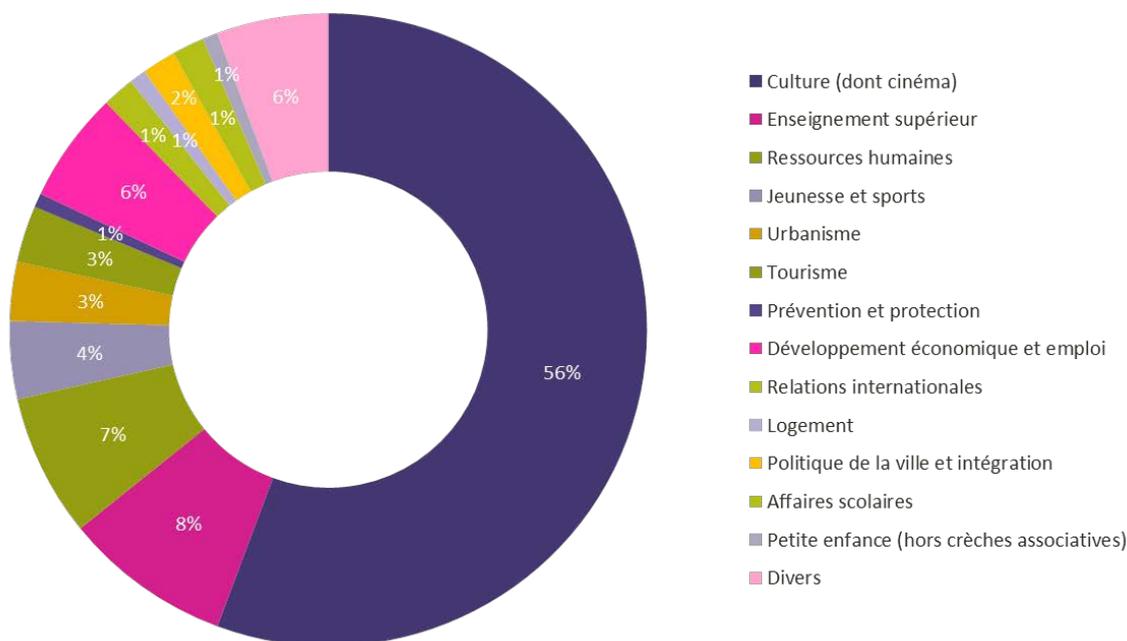
- la contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM, nouvelle identité commerciale du STIF), s'élève à 385 M€, en hausse de 3 M€ par rapport à 2016, correspondant à la revalorisation annuelle de la contribution au rythme de l'inflation ;
- la contribution à la Préfecture de police, qui couvre notamment des dépenses de masse salariale, s'élève à 287 M€ au CA 2017, en hausse de 1 % par rapport à 2016 (+ 3,5 M€). Cette hausse résulte du plan de recrutement de 50 sapeurs-pompiers supplémentaires en janvier 2017 et d'effets exogènes concernant la masse salariale (augmentation du point d'indice, réformes RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » et PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »). Elle tient également compte d'une première vague de transferts de compétences intervenue dans le cadre de la loi relative à la réforme du Statut de Paris⁵.
- la contribution au syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) diminue de 3 M€, atteignant 104 M€ sous l'effet de la baisse des tonnages, de la mise en œuvre d'un plan d'économies et du réajustement de la contribution au regard du niveau de dépenses effectif, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Le montant total des subventions de fonctionnement et participations, hors subventions à caractère social, est de 527 M€, en diminution de 2 % (11 M€) par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de 4 M€ de la subvention versée au Groupement inter-bailleurs parisien de surveillance (GPIS) - ce montant étant désormais pris en charge par les différents membres du groupement, dont Paris Habitat et la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) - et par la diminution de 3 M€ de la subvention versée au Théâtre du Châtelet fermé pour travaux.

Les subventions de fonctionnement hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives représentent 292 M€ et se répartissent de la façon suivante :

⁵ Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Subventions versées en 2017 hors caisses des écoles, crèches et collèges



Vivre ensemble et résilience du territoire parisien

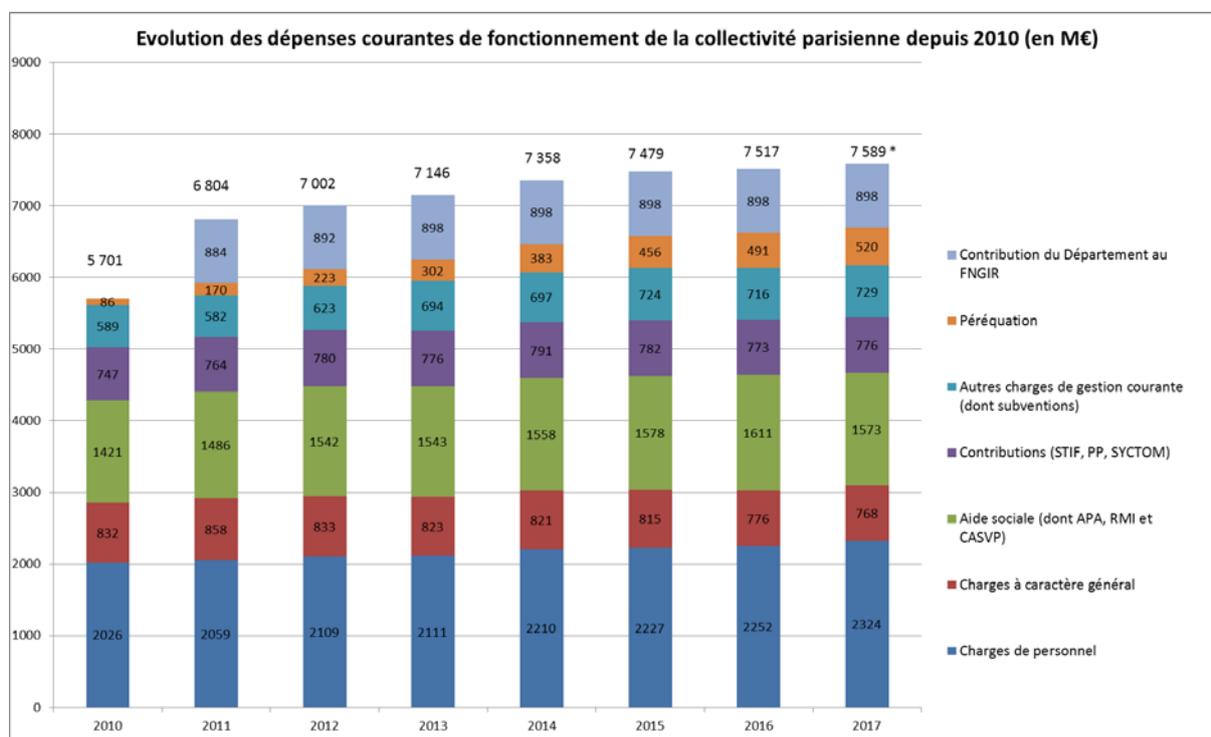
Dans la continuité des actions menées en 2015 à la suite des attentats des 11 janvier et 13 novembre, et conformément au vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016 relatif aux mesures post-attentats, le CA 2017 intègre 3,7 M€ de crédits de fonctionnement et 18,3 M€ d'AP en investissement qui ont contribué à renforcer la cohésion de la société parisienne et à assurer une meilleure protection des Parisiens.

3,7 M€ ont financé des dispositifs de prévention du risque attentats (sécurisation des équipements culturels et des salles de spectacle, mesures d'accompagnement des jeunes, de promotion du vivre ensemble et de la prévention de la radicalisation). Ces crédits ont également contribué, à l'instar de l'année 2016, à la mise en œuvre du plan « Paris qui sauve » et notamment à la journée « Samedi qui sauve » du 28 janvier 2017 ayant permis de former près de 4 000 parisiens aux gestes de premiers secours.

En investissement, une inscription totale d'AP à hauteur de 18,3 M€ a permis de renforcer le plan de sécurisation des équipements (10,5 M€) et des bâtiments publics (2 M€), de poursuivre le déploiement des alarmes et des systèmes de blocage de portes des écoles et des collèges (5,8 M€). À ce titre, 4,5 M€ ont été mobilisés pour le déploiement des alarmes et des systèmes de blocage de portes des écoles et des collèges, 1 M€ ont pour permettre l'aménagement et la sécurisation d'équipements culturels.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 42 M€, en progression de 8 M€ par rapport au CA 2016. Elles comprennent notamment le mandatement de 10 M€ lié à la mise en œuvre du protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le ministère de la Culture relatif à l'ancien musée national des arts et traditions populaires (opération équilibrée en dépenses et en recettes).

Enfin, les charges financières atteignent 134 M€, contre 133 M€ en 2016, soit une progression de 0,7 %.



* Dépenses courantes de fonctionnement (7 765 M€) + charges exceptionnelles (42 M€) + charges financières (134 M€).

ii. Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une légère hausse, la progression des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) compensant la baisse des dotations de l'État

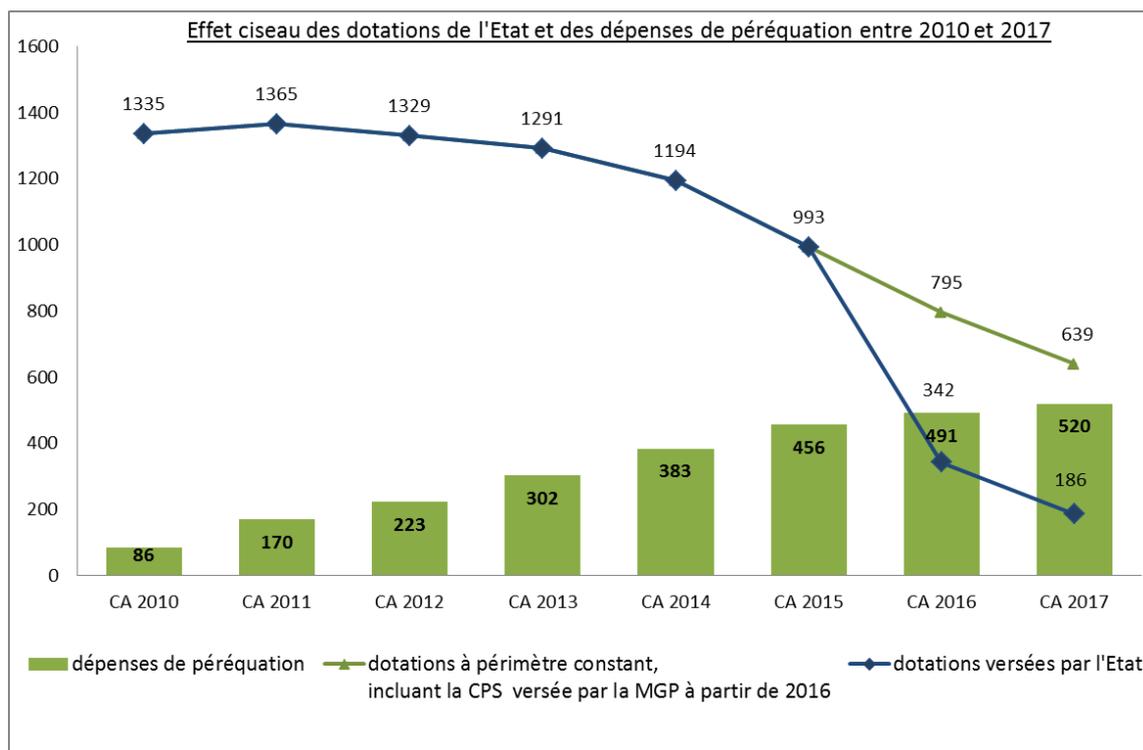
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 8 399 M€, en hausse de 1,6 % (135 M€) par rapport au CA 2016.

Les dotations versées par l'État poursuivent leur baisse pour s'établir à 186 M€ en 2017, contre 342 M€ en 2016 (- 156 M€). Cette diminution s'inscrit dans la continuité des baisses enregistrées les années précédentes au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de 160 M€ (124 M€, contre 284 M€ en 2016), et les dotations de compensation de 5 M€. La collectivité a en revanche perçu 8 M€ dans le cadre du fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, mis en œuvre pour la première fois en 2017.

Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la part « Compensation part salaires » de la DGF. La MGP reverse à la ville une attribution de compensation, représentant la différence entre les ressources et les charges transférées. Si les dotations à périmètre constant s'élèvent à 639 M€ en 2017, la part réellement versée par l'État n'est donc plus que de 186 M€.

La baisse des dotations de l'État et la hausse des dépenses de péréquation représentent ainsi une perte de ressources de plus d'1,2 Md€ par rapport à leur niveau de 2010.



Les **contributions directes** s'établissent à 3 640 M€ à périmètre constant, soit une hausse de 2,3 % (80 M€) par rapport au CA 2016.

Au sein de ce montant, 2 638 M€ relèvent de contributions directes au sens strict, et 1 002 M€ correspondent aux attributions de compensation versées à la collectivité par la Métropole du Grand Paris (MGP) et par la région Île-de-France.

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | Évolution 2017 / 2016 |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation | 759,1 | 760,2 | 806,0 | 6,0% |
| <i>dont majoration sur les résidences secondaires</i> | 20,9 | 21,2 | 63,8 | 200,3% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties | 988,9 | 1 000,5 | 1 013,0 | 1,3% |
| Cotisation foncière des entreprises | 311,7 | 317,4 | 325,1 | 2,4% |
| Rôles complémentaires (hors TEOM) | 5,3 | 6,1 | 1,6 | -73,5% |
| Rôles supplémentaires (hors TEOM) | 19,6 | 23,3 | 24,4 | 4,8% |
| Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) | 11,6 | 2,6 | 2,8 | 6,1% |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) | 14,6 | - | - | |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | 1 422,1 | 922,1 | 465,2 | -49,6% |
| Contributions directes | 3 532,9 | 3 032,2 | 2 638,0 | -13,0% |
| Attribution de compensation versée par la MGP | - | 527,1 | 527,1 | |
| Attribution de compensation versée par la région Île-de-France | - | - | 475,3 | |
| Contributions directes à périmètre constant | 3 532,9 | 3 559,3 | 3 640,5 | 2,3% |

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la MGP perçoit une partie de la fiscalité économique en lieu et place des communes membres, en lien avec les transferts de compétences devant être réalisés d'ici à 2020. Les ressources fiscales transférées par Paris à ce titre comprennent la part communale de la CVAE et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), ainsi que les produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TATFPB) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Île-de-France perçoit la moitié de la part départementale parisienne de la CVAE (soit 25 % du produit total).

En contrepartie de ces transferts, la MGP et la région Île-de-France reversent à la collectivité parisienne des attributions de compensation dont les montants sont figés, respectivement à 527 M€ et 475 M€. Dès lors, la collectivité parisienne est privée des 2/3 du dynamisme de la CVAE, soit une perte de ressources de 42 M€ de CVAE en 2017 (22 M€ sur la part communale, transférée à la MGP, et 20 M€ sur la fraction de part départementale transférée à la région Île-de-France).

Les taxes assises sur les valeurs locatives foncières (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) bénéficient à la fois d'une revalorisation forfaitaire fixée en loi de finances⁶ à + 0,4 % en 2017, et d'une dynamique spontanée issue des constructions, extensions et modifications physiques de locaux ainsi que des sorties d'exonérations.

L'augmentation de 12,5 M€ de la **taxe foncière** de la Ville et du Département provient pour 4 M€ de la revalorisation nominale de 0,4 % et pour 8,5 M€ de la variation physique des bases.

L'augmentation du produit de **taxe d'habitation** (+ 46 M€, soit 6 %) s'explique par le rehaussement du taux de majoration de la cotisation applicable aux résidences secondaires, passé de 20 % en 2016

⁶ Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (article 99 complétant l'article 1518 bis du code général des impôts).

à 60 % en 2017. Ainsi, le produit de cette majoration a progressé de 42,6 M€ entre 2016 et 2017. Les bases taxables à la taxe d'habitation sont en revanche restées stables par rapport à 2016.

La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est la plus dynamique des taxes assises sur le foncier bâti, en raison notamment des travaux de fiabilisation sur les locaux professionnels nécessaires à la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives sur ces locaux à partir de 2017. Elle progresse de 8 M€ (2,4 %) par rapport au CA 2016.

Les **rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité** sont constitués de régularisations effectuées par les services fiscaux sur les taxes locales, au titre de l'exercice courant ou des exercices antérieurs, avec parfois des rattrapages sur plusieurs années.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, Paris a conservé en 2017 des taux d'impôts locaux très largement inférieurs à ceux appliqués par les autres villes et métropoles de plus de 100 000 habitants.

| Taux cumulés des taxes locales votés par la commune, son groupement intercommunal et le département | Taux applicables à Paris en 2017 | Taux moyens 2017 Villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris* | Taux moyens 2017 des Villes > 100 000 habitants* |
|---|----------------------------------|---|--|
| Taxe d'habitation | 13,38% | 32,01% | 25,59% |
| Taxe foncière sur le foncier bâti | 13,50% | 44,06% | 35,50% |
| Taxe foncière sur le foncier non bâti | 16,67% | 42,56% | 34,77% |
| Cotisation foncière des entreprises | 16,52% | 30,04% | 27,54% |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 6,21% | | 9,25%** |

* Source : Observatoire SFL-FORUM - « Taux d'imposition 2017 des grandes collectivités locales ».

** Source : DGCL - « Les Collectivités Locales en Chiffres », chapitre 5, « La Fiscalité Locale » (mis à jour le 21 février 2018).

Le produit de **taxe de balayage** et de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'élève à 576 M€ contre 571 M€ en 2016. Cette hausse de + 0,7 %, (5 M€) résulte de l'évolution spontanée de la TEOM.

Les **recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à 1 708 M€ contre 1 532 M€ en 2016, soit une hausse de 11 %, sous l'effet de la progression des recettes de fiscalité immobilière.

Les **recettes de fiscalité immobilière** atteignent en effet 1 441 M€, contre 1 274 M€ en 2016, soit une progression de 13 % (167 M€), liée à l'augmentation du nombre de transactions, qui est passé de 46 357 en 2016 à 49 841 en 2017 (+ 7,5 %) et à l'évolution du prix moyen du mètre carré dans la capitale (9 040 € le m² en moyenne au dernier trimestre 2017, soit + 8,6 % en un an).

Les **recettes perçues au titre du stationnement**, qui correspondent au dernier exercice avant la mise en œuvre de la réforme de la municipalisation du stationnement, s'élèvent à 107 M€ en 2017, en baisse de 2 M€ par rapport à 2016.

Le produit de la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité** s'établit à 71 M€, en progression de 3 M€ par rapport à 2016.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 89 M€ et progressent de 10,7 %, principalement du fait de la progression de 9 M€ de la taxe de séjour, qui passe de 69 M€ en 2016 à 78 M€ en 2017, consécutive à la hausse de la fréquentation touristique. Selon l'office du tourisme de Paris, les arrivées hôtelières à Paris ont progressé de 9,9 % par rapport à 2016, avec 6,7 millions de Français et 9,1 millions de visiteurs étrangers.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences** sont en hausse de 2,8 % (10 M€), atteignant 372 M€ en 2017, en raison du dynamisme des recettes de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), perçues en compensation des transferts de compétences décidés par la loi libertés et responsabilités locales⁷.

⁷ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Les recettes de **participation des usagers** s'établissent à 174 M€ en 2017 contre 175 M€ lors du précédent exercice. En 2016, la fermeture de la régie de la DFPE, préalable à la mise en place de Facil'familles, avait entraîné une hausse ponctuelle du recouvrement des participations des usagers relatives aux crèches et aux garderies (récupérations d'arriérés). Si l'ouverture de nouvelles places de crèche et de garderie contribue à augmenter les participations des usagers en 2017, leur montant global reste donc stable par rapport à 2016 du fait de la hausse ponctuelle constatée sur cet exercice.

Les **redevances et recettes d'utilisation du domaine** atteignent 298 M€, en progression de 20 M€ par rapport à l'exercice 2016, du fait d'une augmentation de 14 M€ des redevances versées par les concessionnaires.

Cette progression s'explique notamment par une hausse de 4 M€ des redevances versées par les concessionnaires de parkings, correspondant au remboursement des taxes foncières (inscription équilibrée en dépenses, la Ville de Paris devant dorénavant s'acquitter de ces taxes puis en percevoir le remboursement), et par une progression de 3 M€ des redevances acquittées par les concessionnaires d'énergie. De plus, les recettes de concessions progressent de 4 M€ du fait de la hausse des redevances Telecom liée à un effet de rattrapage, certains opérateurs n'ayant communiqué le périmètre de leur parc 2015 et 2016 que tardivement, retardant l'appel des redevances. Enfin, les redevances des stades progressent de 3 M€, du fait notamment du rattrapage des soldes de redevances des exercices 2015-2016 et 2016-2017 pour l'Accor Hotels Arena. Par ailleurs, les droits de voirie et recettes d'utilisation du domaine progressent de 8,4 % (7 M€).

Les **subventions et participations** atteignent 318 M€, en hausse de 20 % (53 M€) par rapport au CA 2016. Cette évolution est principalement liée aux participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui s'élèvent à 222 M€, soit un niveau supérieur de 39 M€ au CA 2016. Plus de 80 % des participations versées par la CAF sont liées à la politique d'accueil en crèches. Leur progression résulte :

- de l'accroissement du parc des crèches, qui fait progresser la participation de la CAF sur les deux volets d'aide (prestation de services uniques - PSU, et prestation de service enfance jeunesse - PSEJ) ;
- de la revalorisation annuelle de la PSU à hauteur de 3 % en 2017 ;
- de la perception en 2017 de soldes de PSU au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- d'un rattrapage de titrages concernant les exercices 2013 à 2016, dans le cadre de la certification des comptes de la collectivité parisienne, à hauteur de 11 M€.

Hors recettes de la CAF, les subventions et participations progressent de 14 M€, principalement en raison du décalage de titrage des recettes 2016 au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sur l'exercice 2017, aboutissant à une hausse apparente de recettes de 6 M€ par rapport à 2016. Cette évolution s'explique également par la perception de recettes nouvelles en 2017, dont 4 M€ liés au remboursement des chèques emploi service universel (CESU) non utilisés en 2016 au titre de l'APA, 2,2 M€ versés par le fonds européen de développement économique et régional (F.E.D.E.R.) dans le cadre du projet CoRDEES (CoResponsability in District Energy Efficiency and Sustainability) visant à déployer un réseau intelligent énergétique en vue de l'aménagement de l'éco-quartier Clichy-Batignolles et 2,6 M€ versés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre du déploiement du deuxième plan de vidéo-protection.

Les recettes perçues au titre des **excédents de ZAC** atteignent 59 M€ en 2017, soit une progression de 57 M€ par rapport à 2016. Le niveau de ces recettes, dépendant du calendrier d'achèvement des opérations d'aménagement, est très variable d'un exercice à l'autre.

Les **recettes de loyers** atteignent 400 M€, en diminution de 17 % (80 M€) par rapport à 2016, conformément à la programmation de logements sociaux établie avec les bailleurs sociaux.

En 2017, le conventionnement a permis d'intégrer au parc social 2 612 logements issus du parc privé des bailleurs, dont 2 025 pour Paris Habitat et 572 pour Élogie-Siemp. Ces opérations permettent aux bailleurs sociaux de concentrer leur activité sur leur mission première de soutien au logement social. Elles contribuent à l'atteinte du seuil légal de 25 % de logements sociaux fixé par la loi « Solidarité et renouvellement urbain ».

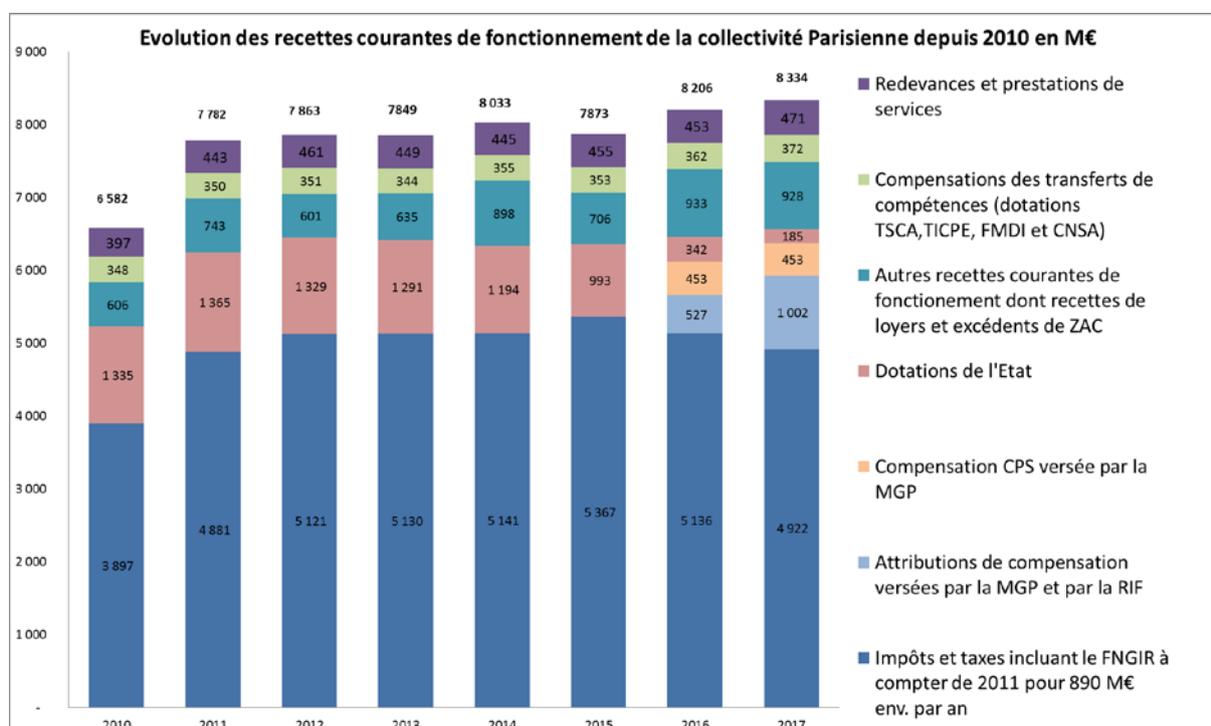
Conformément aux dispositions du décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, la Ville a obtenu par courrier en date du 4 octobre 2016 l'autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales de reprendre en section de fonctionnement l'excédent de la section d'investissement 2017 (273 M€) issu de cette politique de conventionnement.

Parallèlement, les recettes courantes de loyers recouvrées auprès des bailleurs s'élèvent à 87 M€ en 2017, montant stable par rapport à 2016.

Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 150 M€, en diminution de 37 M€ par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par la réforme de la facturation nette présentée ci-dessus, qui a entraîné une diminution de 34 M€ des recouvrements sur les bénéficiaires admis à l'aide sociale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et en situation de handicap. Par ailleurs, la bascule des recettes de comptes de tiers vers l'investissement se poursuit, entraînant une diminution des dépenses et des recettes sur ce type d'opération (- 3 M€ par rapport à 2016).

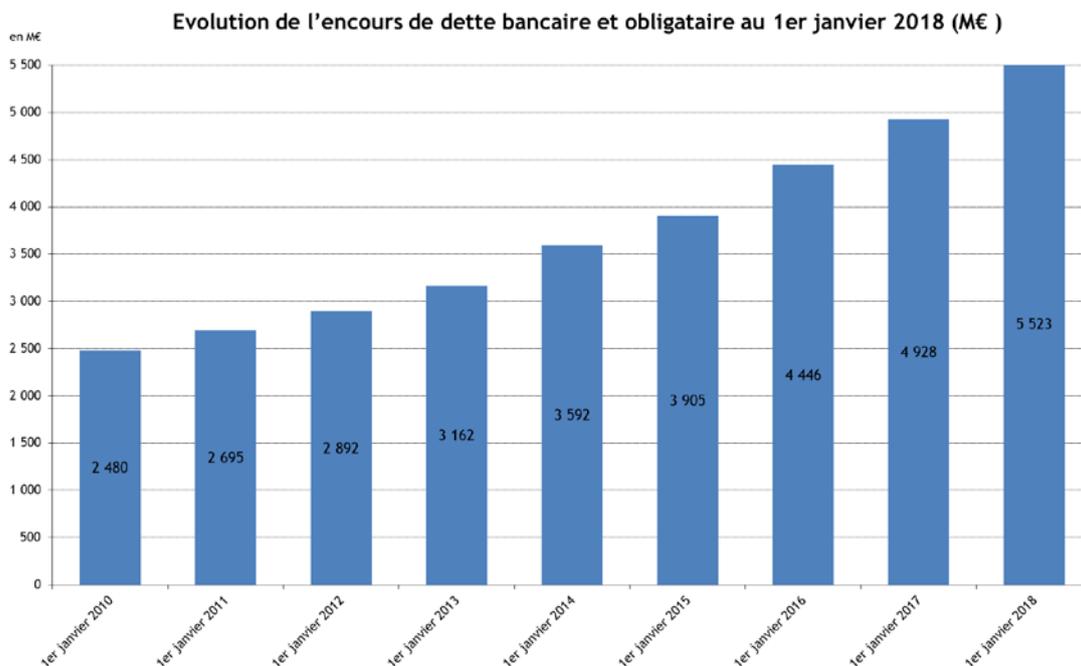
Les produits exceptionnels, d'un montant de 43 M€, sont supérieurs de 12 M€ au CA 2016. Ce montant s'explique par le tirage de diverses recettes exceptionnelles, dont 10 M€ liés à la mise en œuvre du protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le ministère de la Culture concernant l'ancien musée national des arts et traditions populaires (opération équilibrée en dépenses et en recettes), 7 M€ de régularisations de crédits de TVA, 6 M€ de redevance de la société des mobiliers urbains pour la publicité et l'information (SOMUPI) au titre du contrat de Vélib', 5 M€ d'opérations d'annulations de mandat, 2,9 M€ de tirage des certificats d'économies d'énergie, 1,6 M€ de recettes relatives aux opérations immobilières (intérêts, remboursements) correspondant à des régularisations concernant les exercices antérieurs et 1,6 M€ titrés par la DAJ au titre des indemnités contentieuses au profit de la Ville.

Enfin, les produits financiers diminuent de 17 % pour atteindre 22 M€ en 2017. La collectivité a perçu moins de dividendes qu'au cours de l'exercice précédent, au cours duquel un rattrapage de tirages concernant les exercices précédents avait été effectué. D'autre part, des tirages prévus pour 2017 ont été décalés sur 2018.



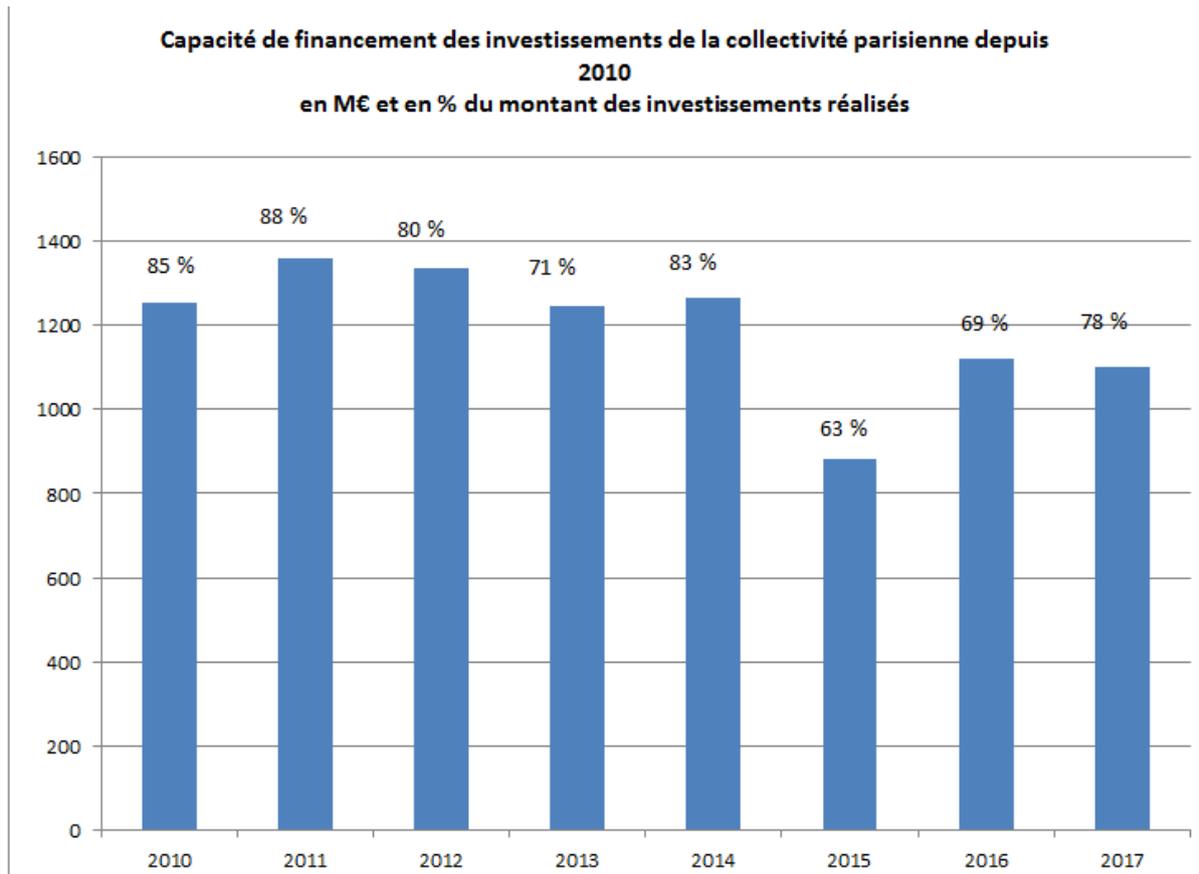
iii. Un endettement maîtrisé traduit par une durée de désendettement de 9 ans, très inférieure à la norme de 12 ans désormais fixée par la loi

La dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2017 à un montant de 5 523 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (68 M€), et l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie de Paris à hauteur de 128 M€.



Grâce à la progression de l'épargne brute, qui passe de 581 M€ en 2016 à 635 M€ en 2017, la capacité de désendettement de la collectivité parisienne reste stable par rapport à 2016 (9 années contre 8,9 ans) et très inférieure à la norme de 12 ans prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Ce ratio traduit la capacité de la collectivité parisienne à garantir la soutenabilité de sa trajectoire d'endettement et le financement du programme ambitieux d'investissement. Cette soutenabilité se matérialise également par un ratio d'autofinancement des investissements élevé (78 %), en forte progression par rapport à 2016 (69 %).



L'échelle des ordonnées indique la capacité de financement en millions d'euros, les pourcentages renvoient à la part des investissements couverts par l'autofinancement

II/ Chiffres clés de la collectivité Parisienne

ANALYSE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE VILLE ET DÉPARTEMENT

| | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | Evolution 2016-2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Contributions directes | 3 103 | 3 207 | 3 456 | 3 293 | 3 533 | 3 559 | 3 640 | 2,3% |
| <i>Dont reversement de fiscalité à la Métropole du Grand Paris</i> | | | | | | 527 | 527 | 0,0% |
| <i>Dont reversement de fiscalité de la Région Ile-de-France</i> | | | | | | | 475 | |
| TEOM | 426 | 434 | 446 | 451 | 458 | 467 | 471 | 1,0% |
| Taxe de balayage | 70 | 104 | 104 | 104 | 104 | 104 | 104 | -0,1% |
| Droits de stationnement | 63 | 59 | 63 | 64 | 110 | 109 | 107 | -2,0% |
| Taxe sur l'électricité (Ville + Département) | 72 | 69 | 74 | 70 | 68 | 69 | 71 | 3,9% |
| Fiscalité immobilière (DMTO+TADE) | 1 078 | 1 177 | 918 | 1 089 | 1 016 | 1 274 | 1 441 | 13,1% |
| Autres impôts et taxes | 68 | 71 | 69 | 69 | 78 | 81 | 89 | 10,7% |
| IMPÔTS ET TAXES | 4 881 | 5 121 | 5 130 | 5 141 | 5 367 | 5 663 | 5 925 | 4,6% |
| Compensation APA (CNSA) | 13 | 12 | 12 | 10 | 7 | 18 | 17 | -0,6% |
| Compensation RSA (TICPE + FMDI) | 261 | 266 | 260 | 259 | 259 | 259 | 259 | -0,1% |
| Autres compensations (dont TSCA) | 76 | 74 | 72 | 86 | 86 | 85 | 96 | 12,5% |
| COMPENSATIONS DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES | 350 | 351 | 344 | 355 | 353 | 362 | 372 | 2,8% |
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 1 290 | 1 259 | 1 227 | 1 134 | 930 | 283 | 124 | -56,3 % |
| Attribution de compensation versée par la métropole du Grand Paris | | | | | | 453 | 453 | 0,0 % |
| Dotations de compensation (DCTP, DCTH, DCTF) | 60 | 54 | 48 | 44 | 47 | 43 | 45 | 5,9 % |
| Autres dotations (DGD, DSI) | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 | 2,4 % |
| DOTATIONS | 1 365 | 1 329 | 1 291 | 1 194 | 993 | 795 | 639 | -19,7 % |
| SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ¹ | 201 | 214 | 213 | 238 | 288 | 265 | 318 | 19,9 % |
| Redevances versées par fermiers et concessionnaires | 226 | 226 | 213 | 204 | 202 | 196 | 210 | 6,9% |
| Redevances & recettes d'utilisation du domaine ² | 60 | 66 | 67 | 74 | 78 | 81 | 88 | 8,4% |
| Participations des usagers parisiens | 157 | 169 | 168 | 167 | 175 | 175 | 174 | -0,9% |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 443 | 461 | 449 | 445 | 455 | 453 | 471 | 4,2% |
| EXCÉDENTS DE ZAC | 132 | | | 213 | 12 | 2 | 59 | 2745,2 % |
| Recettes de loyers (Revenus des immeubles) | 184 | 171 | 189 | 197 | 170 | 479 | 400 | -16,6% |
| Recouvrements sur bénéficiaires | 86 | 82 | 86 | 89 | 90 | 81 | 47 | -42,2% |
| Travaux pour compte de tiers | 35 | 36 | 45 | 61 | 42 | 11 | 8 | -25,2% |
| Remboursement ESA | 30 | 32 | 36 | 32 | 28 | 25 | 29 | 13,5% |
| Remboursement des frais de personnel ³ | 74 | 66 | 67 | 68 | 77 | 70 | 66 | -5,1% |
| AUTRES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT | 410 | 387 | 422 | 447 | 406 | 666 | 549 | -17,5% |
| RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT | 7 782 | 7 865 | 7 849 | 8 033 | 7 873 | 8 206 | 8 334 | 1,6% |
| CHARGES DE PERSONNEL | 2 059 | 2 109 | 2 111 | 2 209 | 2 227 | 2 252 | 2 324 | 3,2% |
| CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | 858 | 833 | 823 | 821 | 815 | 776 | 768 | -1,1% |
| Aide sociale, dont : | 812 | 853 | 848 | 845 | 855 | 850 | 817 | -3,9% |
| <i>Aide sociale à l'enfance</i> | 303 | 336 | 324 | 307 | 301 | 290 | 295 | 1,8% |
| <i>Aide sociale aux personnes handicapées (PCH, ACTP)</i> | 54 | 61 | 65 | 70 | 72 | 79 | 77 | -2,7% |
| <i>Aide à l'hébergement des personnes handicapées</i> | 122 | 129 | 142 | 146 | 154 | 162 | 150 | -7,4% |
| <i>Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</i> | 138 | 141 | 133 | 135 | 140 | 128 | 135 | 5,1% |
| <i>Aide à l'hébergement des personnes âgées</i> | 153 | 149 | 146 | 149 | 148 | 144 | 116 | -19,7% |
| RSA, contrats d'avenir | 359 | 366 | 381 | 399 | 411 | 416 | 404 | -3,0% |
| <i>dont part allocation RSA</i> | 297 | 301 | 318 | 337 | 355 | 362 | 354 | -2,0% |
| Contribution au CASVP | 315 | 323 | 314 | 313 | 312 | 344 | 353 | 2,6% |
| TOTAL AIDE SOCIALE | 1 486 | 1 541 | 1 543 | 1 558 | 1 578 | 1 611 | 1 574 | -2,3% |
| Subventions de fonctionnement Ville | 204 | 207 | 273 | 273 | 279 | 279 | 269 | -3,5 % |
| Subventions et participations diverses | 223 | 249 | 254 | 253 | 273 | 259 | 258 | -0,4 % |
| SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 428 | 454 | 527 | 526 | 551 | 538 | 527 | -2,0 % |
| Préfecture de police | 280 | 287 | 290 | 292 | 285 | 284 | 287 | 1,2% |
| Contribution au STIF | 353 | 360 | 367 | 374 | 378 | 382 | 385 | 0,8% |
| Contribution au SYCTOM | 131 | 133 | 119 | 126 | 119 | 107 | 104 | -3,1% |
| CONTRIBUTIONS | 764 | 780 | 776 | 791 | 782 | 773 | 776 | 0,4% |

¹ Subventions et participations : Etat, Département, Région, FSE, Sécurité sociale, recouvrements indus...

² Dont droits de voirie terrasses

³ Remboursement des frais de personnel mis à disposition, atténuation de charges et divers recouvrements.

⁴ Besoin de financement (dépenses réelles d'investissement + remboursement d'emprunt - capacité de financement des investissements).

| | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | Evolution 2016-2017 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| FSRIF | 104 | 121 | 131 | 141 | 151 | 161 | 171 | 6,2% |
| Fonds de péréquation DMTO | 67 | 80 | 88 | 81 | 97 | 91 | 118 | 29,8% |
| Fonds de péréquation communal (FPIC) | | 22 | 67 | 116 | 157 | 184 | 174 | -5,1% |
| Fonds de péréquation CVAE | | | 16 | 18 | 24 | 28 | 28 | 0,3% |
| Fonds de solidarité pour les départements IDF (FSDIF) | | | | 27 | 27 | 28 | 28 | 2,3% |
| DÉPENSES DE PÉRÉQUATION | 170 | 223 | 302 | 383 | 456 | 491 | 520 | 5,8% |
| FNGIR | 884 | 892 | 898 | 898 | 898 | 898 | 898 | 0,0 % |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 155 | 170 | 167 | 171 | 172 | 178 | 201 | 12,9 % |
| CHARGES DE GESTION COURANTE | 6 804 | 7 002 | 7 146 | 7 358 | 7 479 | 7 517 | 7 588 | 0,9 % |
| ÉPARGNE DE GESTION | 978 | 863 | 703 | 676 | 394 | 689 | 746 | 8,2 % |
| Produits financiers | 24 | 21 | 19 | 31 | 25 | 27 | 22 | -16,6% |
| Charges financières | 91 | 100 | 112 | 128 | 124 | 133 | 134 | 1,1% |
| SOLDE FINANCIER | -66 | -79 | -93 | -97 | -99 | -106 | -112 | 5,6% |
| Produits exceptionnels | 10 | 9 | 29 | 43 | 15 | 31 | 43 | 37,9% |
| Charges exceptionnelles | 56 | 36 | 67 | 41 | 50 | 34 | 42 | 24,4% |
| SOLDE EXCEPTIONNEL | -46 | -27 | -38 | 2 | -34 | -3 | 1 | -141,9% |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 7 816 | 7 895 | 7 897 | 8 107 | 7 914 | 8 264 | 8 399 | 1,6 % |
| TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 6 950 | 7 138 | 7 325 | 7 527 | 7 653 | 7 683 | 7 764 | 1,0 % |
| ÉPARGNE BRUTE | 866 | 757 | 573 | 581 | 261 | 581 | 635 | 9,4 % |
| Subventions et dotations reçues | 282 | 266 | 352 | 352 | 356 | 279 | 299 | 7,0% |
| - dont subvention d'investissement reçues | 116 | 49 | 156 | 143 | 102 | 127 | 133 | 4,2% |
| - dont amendes de police | 35 | 37 | 32 | 33 | 35 | 37 | 33 | -8,7% |
| - dont FCTVA | 125 | 173 | 149 | 168 | 209 | 115 | 133 | 15,4% |
| Produits de cession des immobilisations | 50 | 107 | 122 | 122 | 156 | 173 | 100 | -42,0% |
| Opérations pour compte de tiers | 5 | 18 | 24 | 22 | 27 | 9 | 6 | -30,5% |
| Remboursement de prêts | 20 | 32 | 72 | 15 | 19 | 13 | 5 | -65,5% |
| Autres immobilisations financières | 120 | 134 | 66 | 168 | 57 | 43 | 8 | -80,7% |
| Autres recettes réelles d'investissement | 17 | 21 | 34 | 6 | 7 | 21 | 48 | 130,1% |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 495 | 577 | 671 | 686 | 621 | 538 | 466 | -13,4 % |
| Immobilisations incorporelles | 19 | 18 | 13 | 10 | 11 | 22 | 26 | 17,1% |
| Subventions d'équipement | 470 | 500 | 507 | 455 | 377 | 460 | 349 | -24,1% |
| Acquisitions | 201 | 210 | 206 | 213 | 244 | 401 | 320 | -20,4% |
| - dont Compte Foncier | 123 | 150 | 131 | - | - | - | - | - |
| Travaux | 808 | 865 | 949 | 800 | 626 | 619 | 570 | -7,9% |
| Opérations pour compte de tiers | 16 | 24 | 23 | 20 | 4 | 15 | 20 | 33,7% |
| Prêts accordés | - | 6 | - | - | 6 | - | 9 | - |
| Autres dépenses réelles d'investissement | 36 | 39 | 41 | 31 | 129 | 111 | 113 | 2,0% |
| TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 1 551 | 1 662 | 1 740 | 1 529 | 1 397 | 1 629 | 1 408 | -13,6 % |
| CAPACITÉ DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS | 1 360 | 1 334 | 1 243 | 1 266 | 882 | 1 118 | 1 101 | -1,6 % |
| REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT | 184 | 200 | 200 | 197 | 200 | 200 | 197 | -1,4 % |
| BESOIN DE FINANCEMENT ⁴ | 375 | 528 | 697 | 460 | 715 | 710 | 504 | -29,1 % |
| NOUVEAUX EMPRUNTS | 381 | 470 | 630 | 510 | 741 | 681 | 793 | 16,4 % |
| Fonds de roulement au 1er janvier | 285 | 288 | 230 | 163 | 213 | 233 | 202 | -13,0% |
| Variation du fonds de roulement | 6 | -58 | -67 | 50 | 20 | -30 | 283 | 835,8% |
| Fonds de roulement au 31 décembre | 291 | 230 | 163 | 213 | 233 | 202 | 485 | 139,6% |
| Encours de dette au 1 ^{er} janvier | 2 696 | 2 892 | 3 219 | 3 655 | 4 120 | 4 640 | 5 159 | 11,2% |
| Encours de dette au 31 décembre | 2 893 | 3 219 | 3 655 | 4 120 | 4 640 | 5 159 | 5 720 | 10,9% |
| VARIATION DE L'ENCOURS DE DETTE | 197 | 327 | 436 | 466 | 520 | 518 | 518 | 0,0 % |
| CAPACITÉ DE FINANCEMENT | 87,7 % | 80,3 % | 71,4 % | 82,8 % | 63,1 % | 68,7 % | 68,0 % | 9,1 % |

D. Modèle de conditions définitives

La partie « Modèle de conditions définitives » du Prospectus de Base (pages 185 et s.) est modifiée comme indiqué ci-après.

Le paragraphe 7 (« **[Titres à taux variable uniquement - taux d'intérêts historiques]** ») de la Partie B de la Section Modèle des Conditions Définitives (Page 196) du Prospectus de Base est remplacé par le suivant.

7. [Titres à taux variable uniquement - taux d'intérêts historiques et indices de référence]

| | | | |
|--|--|-------------------------------|--|
| | | Taux d'intérêts historiques : | L'historique du taux [LIBOR, LIBID, LIMEAN, EURIBOR, CMS, EONIA] peut-être obtenu depuis [Reuters/autre] |
| | | Indices de Référence : | [Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [•] fourni par [•]. Au [•], [•] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement(UE) 2016/1011) (le « Règlement sur les Indices de Référence »). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [•] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/[Sans objet]]. |

E. Informations générales

La partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Pages 202-203) est modifiée comme indiqué ci-après.

Le paragraphe 1 de la Partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Page 202) est remplacé par :

« 1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2017 DFA 107-1 des 11, 12 et 13 décembre 2017 du Conseil Municipal de l'Émetteur.

Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur ».

Le paragraphe 3 de la Partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Page 202) est remplacé par :

« 3. Aucun changement notable relatif aux finances publiques et au commerce extérieur de l'Émetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2017 ».

Le paragraphe 12 intitulé « *Règlement relatif aux indices de référence* » suivant est ajouté à la fin de la section « Informations générales » à la page 203 du Prospectus de Base.

« 12. Règlement relatif aux indices de référence

Les montants payables au titre des Titres peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), à l'EONIA, au LIBOR, au Taux CMS ou tout autre taux tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'EURIBOR (ou TIBEUR en français) est fourni par l'European Money Markets Institute (l' "EMMI"), l'EONIA est calculé par la Banque centrale européenne et fourni par la Fédération bancaire de l'Union européenne (la "FBE") et le LIBOR ainsi que le Taux CMS sont fournis par l'ICE Benchmark Administration Limited (l' "ICE"). A la date du présent Supplément (i) ICE apparaît sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du règlement (UE) n°2016-1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement sur les Indices de Référence », et (ii) l'EMMI et la FBE n'apparaissent pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF. A la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que EMMI n'est pas actuellement tenu de demander un agrément ou un enregistrement (ou, si situé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance et aval ou équivalent). Les Conditions Définitives concernées indiqueront l'indice de référence applicable et si l'administrateur apparaît sur le registre maintenu par l'AEMF. »

F. Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

7, Avenue de la Porte d'Ivry,

75013 Paris.

Téléphone :

33 (0)1 42 76 34 55

33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Teddy TISBA

Adjoint du Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-311 en date du 12/07/2018 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce premier supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.